

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Stationnement d'une nacelle et d'un camion devant le n°61, rue de la Source le lundi 30 janvier 2023.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté PM.277/CIR/2022 du 19 août 2022,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de la société AU BAC D'EAU – ZA La Cailletelle – MACHECOUL (44240) en date du 17 janvier 2023,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors travaux au n°61, rue de la Source, le lundi 30 janvier 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le lundi 30 janvier 2023, de 08 H 00 à 16 H 00, la société AU BAC D'EAU sera autorisée à stationner une nacelle et un camion devant le n°61, rue de la Source.

ARTICLE 2 : A aucun moment, la rue ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la circulation, le stationnement sera interdit en face du n°61, rue de la Source, le lundi 30 janvier 2023, de 08 H 00 à 16 H 00.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de la société AU BAC D'EAU. Le présent arrêté devra être affiché sur le site au moins 48 H avant et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 17 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Daniel BRETON



Publié le 19.01.2023